

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-sept, le trente-et-un mai, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jésus VEIGA, Maire.

Présents : MM. Jésus VEIGA • M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à Mme Sonia MEYRE.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

Etait présente également : Mme Sabine LOPEZ, Directrice Générale des Services

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

M. Didier DEYRES évoque le budget « Bois et Forêt » et sa question lors de la précédente réunion du Conseil Municipal. Mme Annie FAURE apporte les compléments d'information sur les recettes liées aux coupes de bois. Au budget 2017, y compris la décision modificative : 960 431 € correspondant :

- . aux ventes déjà encaissées : 432 680 €,
- . aux ventes réalisées le 18 mai 2017 : 152 000 €,
- . aux coupes à prévoir au deuxième trimestre : 375 751 €.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 17/21 du 12 avril 2017, portant commande de travaux pour la réfection de la toiture du Dojo, et retenant l'EIRL GRESIAK William 2 C rue des Grands Prés 33680 LE PORGE, pour un montant de 23 925,69 € HT.

▸ n° 17/22 du 12 avril 2017, portant commande d'un podium, et retenant la société ALTRAD Lieudit « La Braize » 33120 COIMÈRES, pour un montant de 3 099 € HT.

Mme Sophie BRANA demande si l'achat de ce podium est à l'attention des marchés nocturnes ; ce qui ferait deux podiums complète M. Philippe PAQUIS. Mme Annie FAURE indique qu'il s'agit de faciliter le fonctionnement des services techniques, ce sera utilisé pour l'ensemble des manifestations.

▸ n° 17/23 du 21 avril 2017, portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre concernant la mise à niveau de la sectorisation du réseau d'alimentation d'eau potable, et retenant la société SERVICAD Ingénieurs Conseils 17 rue du Commandant Charcot 33290 BLANQUEFORT, pour un montant de 3 624 € HT.

Mme Sophie BRANA demande à quoi cela correspond, considérant que des travaux de sectorisation ont déjà été faits. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit de compléter la première partie à la demande du Conseil Départemental qui propose des subventions. Mme Sabine LOPEZ précise qu'une délibération sera présentée fin juin à ce sujet.

▸ n° 17/24 du 11 mai 2017, portant commande de fourniture et de pose d'une porte pour la salle de réunion de la Garenne, et retenant l'entreprise CASTILLON SAS 19-21 avenue des Abeilles 33950 LÈGE - CAP-FERRET, pour un montant total de 2 595 € HT.

▸ n° 17/25 du 12 mai 2017, portant attribution d'un marché de gardiennage pour le camping municipal La Grigne et pour les saisons 2017 et 2018, et retenant l'entreprise PROSÉGUR SÉCURITÉ HUMAINE 5 place Berthe Morisot . Parc technologique Bât A2 . 69800 SAINT-PRIEST, pour un montant total sur 2017 et 2018 de 59 024 € HT.

▸ n° 17/26 du 24 mai 2017, portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux neufs des voiries communales, et retenant la proposition de SNC EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST 10 rue toussaint Catros CS 100066 . 33187 LE HAILLAN CEDEX, pour un montant de base avec options de 87 603,39 € HT.

▸ n° 17/27 du 24 mai 2017, portant commande de travaux pour l'aménagement de l'accès de la salle des fêtes, et retenant l'entreprise VAN CUYCK TP 3 et 5 rue Jules Chambrelent 33740 ARÈS, pour un montant total de 10 452,50 € HT.

M. Philippe PAQUIS demande de quels travaux il s'agit. M. Alain PLESSIS indique qu'il s'agit d'aménager l'entrée de la salle des fêtes, de poser du béton désactivé devant le parvis.

N° 17-048 . SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYCÉE NORD BASSIN ET COLLÈGE D'ANDERNOS MODIFICATION DES STATUTS

Vu la délibération n° 2017-07 du 4 avril 2017 du Conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin ;

Les statuts du Syndicat font l'objet d'une modification, plus particulièrement sur l'article 8 afin de se conformer à la réglementation et appliquer pour le montant des participations des communes membres, le mode de calcul suivant :

- . 80 % au prorata du nombre d'élèves ;
- . 20 % au prorata du potentiel fiscal.

Pour rappel, ce mode de calcul était appliqué depuis 1994.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Nord Bassin.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 17-049 . « GIRONDE RESSOURCES » POUR LES COLLECTIVITÉS

Vu la délibération n° 17-016 du 14 mars 2017 sur l'adhésion à « Gironde Ressources » ;

Pour rappel, l'agence (établissement public administratif) intitulée « Gironde Ressources » est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Mme Annie FAURE a été désignée pour représenter la commune au sein de cette nouvelle structure. Le Département demande que soit désigné un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DÉSIGNE Mme Christiane BROCHARD pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources » en tant que suppléante de Mme Annie FAURE.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

N° 17-050 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET « PRINCIPAL » 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°17-46 du 11 avril 2017 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Principal 2017 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2017. Il s'agit de recettes qui ont été encaissées en double par erreur, qu'il faut régulariser.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		3 100,00 €		
TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles		3 100,00 €		
R-752 : Revenus des immeubles				3 100,00 €
TOTAL R-075 : Autres produits de gestion courante				3 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 100,00 €		3 100,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		3 100,00 €		3 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2 du Budget Principal, votée par chapitre.

N° 17-051 . DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 . BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-043 du 11 avril 2017 sur le vote du Budget 2017 Bois et Forêt ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant à des ajustements de dépenses en section d'Investissement et de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2017. L'ensemble de ces opérations d'ordre comptable sont liées à la reprise de matériels anciens suite à l'achat du roto-broyeur et à la nécessité de les sortir du bilan de la commune.

En Fonctionnement :

En Dépenses

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 88 362,00 €

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 77 630 €

Chapitre R077 : Produits exceptionnels : + 10 732,00 €

En Investissement :

En Dépenses

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section : Moins-value de cession : + 77 630,00 €

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : +21 463,60 €

Equilibré par :

En Recettes :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section : + 88 362,00 €

Chapitre R24 : Produits de cession : + 10 731,60 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées		88 362,00 €		
R-7761 : Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.				77 630,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		88 362,00 €		77 630,00 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations				10 732,00 €
TOTAL R-077 : Produits exceptionnels				10 732,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		88 362,00 €		88 362,00 €
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions				10 731,60 €
TOTAL R-024 : Produits de cessions				10 731,60 €
D-192 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation		77 630,00 €		
R-2158 : Autres installations, matériel et outillage technique				5 150,00 €
R-2182 : Matériel de transport				34 350,00 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique				48 862,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		77 630,00 €		88 362,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles		21 463,60 €		
TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles		21 463,60 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		99 093,60 €		99 093,60 €
TOTAL GÉNÉRAL		187 455,60 €		187 455,60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget Bois et Forêt 2017, votée par chapitre.

N° 17-052 . MISE EN PLACE DU RÉGIME DES ASTREINTES ET DES INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

- Vu** la circulaire n° NOR/MCT/B/05/1009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement, du tourisme et de la mer ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 5 juillet 2016 ;

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention).

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire. Il existe 2 régimes : toutes les filières y compris la police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels et la filière technique.

Les Astreintes de la Filière Technique

1) Indemnité d'astreinte

- . une semaine d'astreinte complète : 149,48 €
- . une astreinte du lundi matin au vendredi soir (période continue) : 40,20 €
- . une astreinte un jour ou une nuit de week-end dimanche ou jour férié : 43,38 €
- . une astreinte samedi ou journée de récupération : 34,85 €
- . une astreinte une nuit de semaine : 10,05 €
- . une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €

3) L'indemnité d'intervention

Une indemnité d'intervention est prévue pour rémunérer le travail effectif pendant la période d'astreinte ; elle se cumule avec l'indemnité d'astreinte :

- . entre 18 heures et 22 heures: 11 euros de l'heure,
- . entre 7 heures et 22 heures le samedi : 11 euros de l'heure,
- . entre 22 heures et 7 heures : 22 euros de l'heure,
- . dimanches et jours fériés : 22 euros de l'heure,

Particularités :

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention, ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels de direction. La rémunération et la compensation en temps des astreintes sont

exclusives l'une de l'autre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité ou la compensation des permanences (au titre d'une même période). Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal également : selon le Code du Travail dans ses articles : L3131-1 et L3131-2, L3164-1, D3131-1 à D3131-7 : « Les salariés bénéficient sur le repos quotidien d'au moins 11 heures consécutives, auquel s'ajoute un repos hebdomadaire de 24 heures consécutives minimum ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de reconduire l'organisation suivante pour les astreintes du service technique à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- . une semaine complète d'astreinte par agent rémunéré avec la réglementation en vigueur ;
- . les interventions seront rémunérées selon le barème en vigueur établi par la réglementation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

Mme Annie FAURE indique qu'il s'agit de la reconduite du dispositif d'astreinte technique mis en place la saison dernière. Mme Sophie BRANA demande si cela se fera tous les ans. Mme Annie FAURE ne sait pas encore.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur le dispositif. Mme Annie FAURE précise que c'est l'élu d'astreinte avec la police municipale qui déclenche l'astreinte technique si besoin.

N° 17-053 . PARTICIPATION À L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'Amicale du Personnel de la commune, constituée en association, regroupe les agents communaux actifs ainsi que les retraités.

La participation pour l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale est estimée pour l'année 2017 à 11 443, 43 €, afin d'engager et continuer à œuvrer dans le sens qui a toujours été le sien, c'est-à-dire resserrer les liens d'amitié et de solidarité au sein du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une participation financière de 11 443, 43 € pour 2017 à l'association de l'Amicale du Personnel Communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

Mme Annie FAURE indique le montant versé l'année dernière au CNAS à la demande de Mme Isabelle FORTIN.

N° 17-054 . INDEMNISATION RELATIVE AUX TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR ÉLECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des élections est assurée :

. en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) ;

. en Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal territorial
Administrative	Attaché

La collectivité n'ayant pas instauré l'IFTS, le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2^{ème} et 1^{ère} catégorie en fonction de l'indice, assorti d'un coefficient de 1 à 8. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60

précité. Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

M. le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2017.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017.

Mme Sophie BRANA demande pourquoi l'an dernier, le Conseil Municipal n'a pas voté ce dispositif. M. le Maire indique que les personnes récupéreraient leur temps de travail.

N° 17-055 . ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LA GARE CONVENTION TEMPORAIRE DE COOPÉRATION ET DE GESTION AVEC LA CdC « MÉDULLIENNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16-1, L 5214-16-2, L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2002 portant création de la CdC Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2004 portant extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la CdC Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2007 portant notamment extension des compétences et modification de l'article 4 des statuts de la CdC Médullienne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2014 modifiant les compétences de la CdC Médullienne ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 65-11-16 en date du 8 novembre 2016 portant sur l'approbation des statuts suite à la loi NOTRe et n° 72-11-16 en date du 8 novembre 2016, actant le transfert des zones d'activités économiques de compétence communale à la CdC Médullienne ;

Vu les statuts modifiés ;

Vu la délibération n° 41-04-17 du 13 avril 2017 autorisant le président de la CdC Médullienne à signer la convention ;

Vu la délibération n° 16-087 du 28 septembre 2016 portant sur la cession de lot sur la zone d'activités économiques de la Gare ;

- Vu** l'acte comportant Vente conditionnelle du 4 octobre 2016 entre la commune de Le Porge et la SCI KIPIMA pour la cession d'une parcelle de la zone d'activités économiques de la Gare ;
- Vu** le projet de convention de coopération et de gestion ;

M. le Maire rappelle que l'objet de cette convention est de poursuivre l'exécution des missions nécessaires, en vue d'assurer la continuité des services et des opérations engagées, relevant de la compétence communautaire. Les missions faisant l'objet de la présente convention et qui seront exercées par la commune sont celles exclusivement liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : la signature de l'acte authentique pour la vente à la SCI KIPIMA, du lot 37b pour un montant de 79 536 € HT soit 95 443,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention temporaire de coopération et de gestion pour la poursuite de la vente du lot 37b de la zone d'activités économiques de la gare avec la CdC Médullienne.

Mme Sophie BRANA demande ce que cela concerne. M. le Maire indique qu'il s'agit de la vente du lot à la Kinésithérapeute.

N° 17-056 . CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu la délibération n° 16-052 du 25 mai 2016 portant sur la mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés ;

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de M. Philippe JOUANNY par courrier du 20 avril 2017 ;

Vu la demande de M. Jean MOURA par courrier du 22 mai 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodats avec :
. M. Philippe JOUANNY . 1 avenue du Gressier 33680 LE PORGE,
. M. Jean MOURA . 5 Résidence Les Matines, 33680 LE PORGE.

M. Martial ZANINETTI précise que ces attributions font suite à deux désistements. Il informe que deux ruches ont été installées au fond des parcelles.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Isabelle FORTIN évoque les problèmes de stationnement le jeudi de l'Ascension, notamment sur la piste cyclable Bourg-Océan, et demande ce que la municipalité compte faire. M. le Maire confirme l'importance de ce stationnement illicite. La Police Municipale a recensé une centaine de voitures mal garées. M. Frédéric MOREAU informe des mesures prises afin d'empêcher l'accès à la piste cyclable. M. le Maire évoque également des intrusions dans la zone « Pompiers ».

M. Didier DEYRES confirme les difficultés de circulation pour les secours et demande si des verbalisations ont été effectuées. M. Frédéric MOREAU indique qu'elles ont été réalisées en partie. Il précise que pour verbaliser, il faut rénover les signalisations, ce qui est inclus dans le plan de restructuration du Gressier. M. Didier DEYRES pense qu'on aurait pu anticiper davantage. M. Frédéric MOREAU considère que ce n'était pas possible et qu'il s'agit d'un afflux exceptionnel.

M. Didier DEYRES demande pourquoi le dispositif de baignade n'a pas été mis en place, alors qu'il l'a été dans certaines communes. M. Frédéric MOREAU rappelle que ce dispositif s'organise dans le cadre du SIVU (Syndicat Intercommunal de la Surveillance des Plages) qui réunit toutes les communes, de Soulac à Lège. Certaines communes ont décidé d'anticiper l'installation prévue collectivement.

M. Philippe PAQUIS s'inquiète des conséquences de la réduction des parkings face à ces problèmes de saturation. M. Frédéric MOREAU répond que quelle que soit la taille du parking, la commune ne pourra pas faire face. Cela est en lien direct avec la progression démographique de Bordeaux Métropole.

M. Philippe PAQUIS évoque aussi la possibilité d'accueillir de la population en recherchant des alternatives à la voiture. M. Frédéric MOREAU fait référence à l'article du sud-Ouest sur l'impact de l'urbanisation sur le littoral. Il considère que ce problème doit amener une concertation plus large, avec l'ensemble des communes littorales adhérentes au SIVU et d'autres partenaires. C'est un choix politique qu'effectue la municipalité, de baisser la capacité d'accueil du site.

M. Jean-Marie LABADIE intervient sur cette question. Il évoque la gestion des plages globalement dans notre région. Il pense que des solutions collectives doivent être recherchées en termes de protection des sites et d'accueil des populations métropolitaines. Les dispositifs de baignade surveillée sont aussi à réfléchir. Paradoxalement, les personnes sont plus prudentes sur les plages non-surveillées. Des évolutions dans la méthode peuvent être étudiées, exemple le sauvetage australien. Mme Isabelle FORTIN évoque les cours de sauvetage côtier prodigués aux enfants du primaire à Lacanau.

M. Jean-Pierre DEYRES précise que des accès sont possibles via les pistes DFCI pour les véhicules de secours. Les pompiers détiennent les clés des pistes privées.

M. Philippe PAQUIS demande où en est le projet de Pôle Santé. M. Martial ZANINETTI répond que plusieurs sujets sont en cours de réflexion, que les médecins sont en train d'y réfléchir ainsi que la municipalité.

M. Didier DEYRES indique que la nouvelle piste cyclable a beaucoup de gravillons et demande à ce que ce soit nettoyé.

M. Jean-Marie LABADIE évoque l'aire de pique-nique au bord de la RD vers la plage. Il souhaiterait que cela soit repensé, il ne trouve pas ce point d'accueil judicieux, considérant la proximité de la route et les risques d'incendie. M. Jean-Pierre DEYRES considère que ce lieu d'accueil est à préserver.

Mme Sophie BRANA demande une réponse à sa question concernant la Taxe d'Habitation. Mme Sabine LOPEZ indique que cette recette a été encaissée sur un autre compte avec la compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières par le Trésor Public.

Mme Sophie BRANA souhaite savoir pourquoi il y a encore un budget éclairage public pour le camping municipal. M. Jean-Pierre SEGUIN indique qu'il s'agit d'un programme de rénovation par tranche annuelle. M. Alain PLESSIS précise qu'une grosse partie des travaux est réalisée an régie.

M. Didier DEYRES évoque le projet des « Champs Captant ». Il fait part de son inquiétude et demande plus de solidarité et de mobilisation. M. le Maire confirme que cela nous concerne à double titre (Communauté de Communes et Syndicat des Eaux). Il existera dans le processus un temps pour se mobiliser et s'exprimer. Pour l'instant les études sont en cours et bien entendu les élus sont solidaires des sylviculteurs.

M. Didier DEYRES pense qu'une usine de désalinisation mérite d'être étudiée.

M. le Maire lève la séance à 19 heures.

N° 17-048	Syndicat Intercommunal Lycée Nord Bassin et Collège d'Andernos . Modification des statuts
N° 17-049	« Gironde Ressources » pour les collectivités
N° 17-050	Décision modificative n° 2 . budget « principal » 2017
N° 17-051	Décision modificative n° 2 . budget « bois et forêt » 2017
N° 17-052	Mise en place du régime des astreintes et des interventions du service technique
N° 17-053	Participation à l'Amicale du Personnel Communal pour le Comité National d'Action Sociale
N° 17-054	Indemnisation relative aux travaux supplémentaires pour élections
N° 17-055	Zone d'Activités Economiques de la Gare convention temporaire de coopération et de gestion avec la CdC « Médullienne »
N° 17-056	Contrat de prêt à usage ou commodat mise à disposition d'un terrain communal pour des Jardins Partagés

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	X		
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		
Jean-Pierre DEYRES	X		

Annick CAILLOT	-	Sonia MEYRE	
Jean-Claude MANDRON	X		
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	X		
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		